

1.3 La Commission des parcs nationaux et des aires protégées, désormais appelée Commission mondiale des aires protégées

RAPPELANT la Résolution 19.2 de la 19e session de l'Assemblée générale de l'UICN, sur le rôle des commissions de l'UICN, qui demandait, entre autres, le renforcement des commissions en tant qu'agents importants de l'exécution de la Mission de l'UICN;

SE FÉLICITANT de l'accord obtenu au «sommet» des commissions à Sonloup, Suisse, en février 1995, et en particulier de l'accord émanant de cette réunion sur la nécessité de renforcer les relations de travail entre tous les éléments constitutifs de l'UICN;

RAPPELANT également la Résolution 19.4 de la 19e session de l'Assemblée générale de l'UICN, sur les parcs nationaux et les aires protégées, qui demandait, entre autres, l'élaboration d'un plan stratégique pour la Commission des parcs nationaux et des aires protégées (CPNAP);

NOTANT que le plan stratégique de la CPNAP a été adopté au début de cette année, après consultation des membres et partenaires de la Commission;

PRENANT ACTE du rapport, présenté par le Président de la CPNAP sur les travaux de la Commission durant la période triennale écoulée, qui met l'accent sur la coopération accrue entre la CPNAP et les autres commissions et partenaires de l'UICN;

TENANT COMPTE des conclusions de l'évaluation exhaustive de la CPNAP entreprise en vue du Congrès mondial de la nature, conformément à la Résolution 19.2 (4 (d));

PRENANT SPÉCIALEMENT NOTE du rôle central accordé aux aires protégées dans la Convention sur la diversité biologique, notamment par la préparation de stratégies nationales et de plans d'action pour la biodiversité qui comprennent des plans de réseaux d'aires protégées;

PRENANT NOTE AVEC SATISFACTION de l'action du Directeur général qui a fourni à la Commission un soutien accru en personnel et en ressources durant les deux premières années de la période triennale;

CONVAINCU que la CPNAP devrait être pour l'UICN un des principaux moyens de contribuer à l'application de la Convention sur la diversité biologique et d'autres programmes;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1ère Session:

1. DÉCIDE que la Commission s'appellera désormais Commission mondiale des aires protégées (CMAP).
2. APPROUVE le plan stratégique de la CMAP comme moyen programmatique de promouvoir une action et une coordination appropriées par l'UICN et la communauté des aires protégées, dans le but:

«de promouvoir l'établissement et la gestion efficace d'un réseau international représentatif d'aires protégées terrestres et marines à titre de contribution intégrale à la mission de l'UICN»

et l'objectif de la CMAP de devenir:

«la source mondialement reconnue en matière d'orientation, de soutien et d'expertise concernant les aires protégées».

3. SE FÉLICITE en particulier:
 - a) des objectifs du plan et des publics qu'il se propose d'atteindre;
 - b) des activités qu'il se propose de réaliser aux niveaux mondial, régional et national, soit:
 - i) niveau mondial: élaboration de lignes directrices sur les «meilleures pratiques» mondiales pour les aires protégées; élaboration d'un programme mondial de collaboration pour les parcs (PARKSHARE); aide au recueil, à la gestion, à la diffusion et à l'application d'informations sur les aires protégées, notamment en collaboration avec le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature pour établir le Centre de ressources sur les aires protégées (PARC) et le Système d'information sur la conservation de la biodiversité (SICB); appui aux conventions et initiatives mondiales; application de programmes thématiques mondiaux sur les aires protégées marines et de montagne; et organisation du Congrès mondial décennal sur les parcs nationaux;
 - ii) niveau régional: élaboration et application de programmes et de plans d'action régionaux de la CMAP, à la fois pour renforcer les réseaux d'aires protégées dans les régions et le travail de la CMAP au niveau régional; appui, par l'intermédiaire de ces programmes et plans, aux conventions régionales et aux activités menées dans le domaine de l'environnement par des institutions régionales intergouvernementales et non gouvernementales;
 - iii) niveau national: mise en place d'un service officiel d'examen et d'évaluation de la CMAP et fourniture d'avis sélectifs sur la planification de réseaux nationaux;
 - c) le programme d'application comprend: l'augmentation du nombre de membres de la CMAP; le renforcement de la structure de la Commission; l'élaboration de partenariats au sein de l'UICN et hors UICN, y compris par la mise en place d'une

Congrès mondial de la nature
Montréal, Canada
13–23 octobre 1996

Table ronde sur les aires protégées avec les principaux partenaires mondiaux de la CMAP; la promotion de la stratégie et la mise au point et l'application d'une stratégie de communication pour la CMAP; des dispositions en vue de surveiller et d'évaluer les progrès.

4. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION:

- a) l'action de la Commission qui a collaboré étroitement avec les membres de l'UICN au niveau régional et a renforcé ses liens et ses activités conjointes avec les Délégations régionales et Bureaux nationaux de l'UICN;
- b) les mesures prises pour collaborer plus étroitement avec les autres commissions, par exemple avec la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) à l'élaboration du SICB et à l'établissement de groupes nationaux pour la diversité biologique dans certains pays d'Amérique du Sud; avec la CSE et la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE) à l'organisation d'une réunion avec les membres de l'UICN dans la région Afrique du Nord/Moyen-Orient.

5. PRIE INSTAMMENT le Président de la CMAP et le Directeur général, dans la limite des ressources disponibles, de renforcer ces liens pour améliorer encore le programme de la CMAP et les programmes des Délégations régionales et Bureaux nationaux, en particulier par l'élaboration de plans d'action régionaux pour les aires protégées et l'engagement, dans les Délégations régionales et Bureaux nationaux, de personnel chargé de collaborer avec la CMAP.

6. SOUTIENT FERMEMENT le Président de la CMAP dans ses efforts de mise en place d'une initiative d'appel de fonds pour aider à trouver les ressources financières nécessaires à l'application du plan stratégique.

7. PRIE le Directeur général, dans la limite des ressources disponibles, de veiller à ce que:

- a) la CMAP soit invitée à jouer pleinement son rôle dans l'élaboration et l'application du Programme de l'Union pour la diversité biologique;
- b) le financement du Fonds de roulement de la Commission soit, dès que possible, porté à hauteur du minimum requis pour assurer le bon fonctionnement de la CMAP en tant que réseau fonctionnel.